

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Lydie GROLIER (présidente ad'hoc désignée) ;

Considérant le CFU assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	171 175,57 €	89 368,00 €	260 543,57 €
	Recettes réalisées	121 175,57	150 585,23 €	271 760,80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	126 465,49 €	201 705,71 €	328 171,20 €
	Dépenses réalisées	121 120,00 €	81 194,87 €	202 515,52 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 145,08 €	69 390,36 €	69 245,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-44 710,08 €	112 337,71 €	67 627,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-44 855,16 €	181 728,07 €	136 872,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	71 510,25 €	373 206,82 €	444 717,07 €

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget assainissement, dans les conditions exposées.

Ormoy-Villers, le 22/06/2026

Le secrétaire de séance,
Florence BASSIGNANI

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

Bassignani

Wozniczka

Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **22/06/2026/2025**



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 060-216004739-20260609-CFU_ASS_2025-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

Délibération N°25/06.2026

Date de convocation :
02/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA (sortie pendant le vote), GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
17/06/2026

Absents représentés : M. ETAIN (procuration à Mme PLASMANS),

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Florence BASSIGNANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 –Budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame Lydie GROLIER comme Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.

Madame GROLIER précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, elle demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique assainissement.

Madame GROLIER propose de passer au vote du compte financier unique assainissement 2025 et invite Mme le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU assainissement pour l'année 2025 de la commune d'Ormo-y-Villers;

Vu le CFU 2025 assainissement de la commune de d'Ormo-y-Villers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son